

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2014 COMPTE RENDU

Le 4 septembre 2014 à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuville-aux-Bois, sous la présidence de Madame Marie-Claude Donnat.

Etaient présents :

Didier Barré ; Maryse Bence ; Chantal Beurienne ; Philippe Canon ; Joëlle Caplain ; Martine Coursimault ; Alain Dardonville ; Sandra Dersoir ; Roger Deslandes ; Marie Claude Donnat ; Jean Paul Gitton ; Jean Yves Gueugnon ; Patrick Hardouin ; François Ibanez ; Sandrine Joubert ; Bernard Léger ; Michel Martin ; Marie Claude Milano ; Gérard Rock ; Christiane Prebay ; Julia Vappereau ; Béatrice Vincenot.

Absents excusés : Bertrand Brie (pouvoir à M. Ibanez) ; Isabelle Marois (pouvoir à Mme Vincenot) ; Christian Massein (pouvoir à M. Gitton) ; Jacques Van Belle
Secrétaire de séance : Bernard Léger

Le quorum étant constaté la séance débute.

Le compte-rendu de la réunion du 12 juin 2014 est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur François Ibanez pour la lecture du courrier de Monsieur Bertrand Brie.

« Je viens par la présente vous faire part de mes regrets quant à la décision préfectorale sur la représentativité du nombre de délégués siégeant au sein du conseil communautaire. Je pensais, à tort, que la démocratie et le principe d'égalité étaient des éléments fondateurs de nos structures et institutions républicaines.

Et bien, force est d'admettre que je me trompais et par là-même suis très inquiet quant aux décisions futures qui seront actées au sein de ce conseil et des impacts sur nos petites communes.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs mes considérations distinguées. »

I) RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente donne lecture du courrier du Préfet relatif à la recomposition du conseil communautaire. En effet un arrêt du conseil constitutionnel a supprimé la possibilité de déroger aux règles de composition du conseil communautaire qui se définit uniquement de manière proportionnelle au nombre d'habitants. Suite à l'élection municipale d'Aschères-le-Marché en juin 2014, le Préfet a recomposé par arrêté préfectoral le conseil communautaire comme suit

Communes	Composition actuelle	Recomposition du Préfet
Aschères-le-Marché	2	2
Bougy-lez-Neuville	2	1
Loury	3	4
Montigny	2	1

Neuville-aux-Bois	5	8
Rebréchien	2	2
Saint-Lyé-la-Forêt	2	2
Trainou	4	6
Vennecy	2	2
Villereau	2	1
Total	26	29

Il est demandé aux communes bénéficiant de délégués supplémentaires de procéder à leur élection avant le 15 septembre 2014. Cette évolution ne devrait pas engendrer de nouvelles élections du Bureau.

Madame la Présidente explique qu'elle a sollicité un rendez-vous avec le Préfet associant l'ensemble des Maires. Il s'est tenu le 4 août.

Le Préfet a insisté sur le fait de vouloir aller vite afin de réduire les risques d'illégalité des décisions du conseil communautaire.

Madame la Présidente indique qu'elle a fait de part des interrogations relatives au mode d'élection des nouveaux conseillers communautaires par les conseils municipaux qui ne s'appuie sur aucun texte réglementaire.

Messieurs Bernard Léger et Gérard Rock informent que leur conseil municipal respectif a délibéré.

Messieurs Jean-Yves Gueugnon et Michel Martin informent que leur conseil municipal délibérera respectivement les 25 et 15 septembre 2014.

Madame la Présidente souhaite qu'une réflexion soit menée pour garantir une représentation minimale des petites communes au sein des commissions de la CCF. Il faudra définir le nombre de conseillers municipaux non délégués communautaires pouvant accéder aux commissions.

Monsieur Jean Paul Gitton s'inquiète de l'absence de représentation de la commune de Montigny en cas d'absence de leur unique délégué et du poids croissant des grandes communes face aux plus petites.

Madame la Présidente répond que la commune de Montigny pourra être représentée par un suppléant comme toutes les communes qui n'ont qu'un délégué.

Monsieur Bernard Léger souhaite rassurer Monsieur Jean Paul Gitton en garantissant la prise en compte de l'intérêt général et donc des petites communes lors des décisions du conseil communautaire.

Madame la Présidente explique en dernier lieu que le dépôt d'un recours a été évoqué mais ne serait pas efficace car non suspensif.

II) DECISIONS MODIFICATIVES

Madame la Présidente explique que le budget primitif 2014 n'a pas prévu assez de crédit pour les travaux de voirie et la réalisation du projet de territoire.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Décisions modificatives n°01-2014

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Art 6718	-15000	Charges exceptionnelles
	Art 617	15000	Etude
	Total	0	

Recettes			
différence		0	
INVESTISSEMENT			
Recettes	Art 13241	35 249	Fonds de concours
	total	35 249	
Dépenses	Art 2315	41 000	Voirie
	Art 2188	- 5 751	Autres immo
	total	35 249	
différence		0	

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

III) FONDS DE CONCOURS

Madame la Présidente explique que la CCF va rénover la rue de l'Anerie à Loury. La commune a souhaité élargir cette voie afin d'améliorer la sécurité et retrouver une largeur qui a été réduite au fil du temps.

Le coût total des travaux est de 122 017 euros HT.

Le coût de l'élargissement est estimé à 35 249 euros HT. Il est calculé au prorata des dépenses d'ECF et des poutres et des purges à savoir :

- 1,5 (moyenne d'élargissement) / 4,5 (largeur maximum)
 - Poutres et purges :
 - $1,5/4,5 \times 84\,050 \text{ euros} = 28\,016 \text{ euros}$
 - ECF :
 - $1,5/4,5 \times 21\,700 = 7\,233 \text{ euros}$

Total = 35 249 euros

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de solliciter un fonds de concours de ce montant à la commune de Loury afin qu'elle prenne en charge le coût de l'élargissement.

IV) ATTRIBUTION DU MARCHE DE VOIRIE

Madame la Présidente explique que la commission d'examen des offres propose de retenir la société Eurovia pour un montant de 433 796,40 euros TTC.

Société	Montant de l'offre en TTC
Eurovia	433 796,40
Colas Centre Ouest	484 833,90
TPL	490 677,00
Eiffage	556 086,00
TPVL	578 873,40

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de retenir la société Eurovia pour les travaux de voirie.

V) PROJET DE TERRITOIRE

Madame la Présidente rappelle qu'il a été décidé d'élaborer un projet de territoire composé d'un pacte financier et d'un schéma de mutualisation de service.

Monsieur Alain Dardonville rappelle qu'un projet de territoire a été élaboré en 2013 sans se soucier de l'impact financier des actions. Maintenant il faut passer à une nouvelle étape d'analyse en étudiant l'intérêt financier de transférer certaines compétences et l'obligation de réaliser un schéma de mutualisation.

La société Sémaphores a l'intérêt d'être une entreprise intégrée ne faisant pas appel à des cotraitants.

Le schéma de mutualisation doit être livré en avril 2015 et l'étude complète en mai 2015.

Monsieur Patrick Hardouin explique qu'il ne faut pas attendre les conclusions de l'étude pour réfléchir à la mise en place d'un service urbanisme commun. Ce dernier doit être opérationnel pour faire face au désengagement de l'Etat prévu en juillet 2015.

La commission d'examen des offres propose de retenir la société Sémaphores pour un montant de 54 210 euros TTC.

Société	Montant de l'offre en TTC
Sémaphores	54 210
Calia	58 920
Viaregio	54 240
Stratégies locales	64 560
Les développeurs associés	99 480

Le conseil communautaire à l'unanimité décide de retenir la société Sémaphores pour l'élaboration du projet de territoire.

VI) DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Madame la Présidente explique que dans le cadre de l'extension du parc d'activités du Point du Jour à Neuville-aux-Bois, la CCF va acquérir les terrains en fin de cette année. Afin de ne pas retarder le projet il est proposé de demander une réalisation anticipée du diagnostic archéologique.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise Madame la Présidente à déposer cette demande.

VII) CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE

Madame la Présidente rappelle que toute collectivité ayant au moins 50 agents doit créer son propre CT et CHSCT.

Au 1^{er} janvier 2015 la CCF devra avoir créé les siens.

Les comités techniques (CT) et comités hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) constituent les instances de base au sein desquelles représentants des élus employeurs et représentants des personnels se concertent sur toutes les questions concernant la situation des personnels dans les collectivités. Ces deux collèges sont composés de 3 à 5 représentants. Il y a autant de suppléants que de titulaires.

Le CT émet des avis sur :

- l'organisation et le fonctionnement des services (exemples : règlement intérieur, Compte Epargne Temps, aménagement du temps de travail) ;
- l'évolution des administrations ayant un impact sur les personnels (transfert de personnel lié à un transfert de compétence, délégation de service public) ;
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences (exemples : suppression d'emploi, modification de temps de travail, ratios d'avancements de grades) ;
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;
- les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Le CHSCT émet des avis sur :

- les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail. Il est également compétent pour toutes les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité, il est saisi lors d'accidents graves, il étudie le rapport annuel rédigé par le médecin du travail et décide de la mise en place des actions de prévention.

Une demande d'avis a été envoyé aux différents syndicats pour :

- ✓ fixer le nombre de représentants dans les collèges agents et collectivité. (entre 3 et 5)
- ✓ de maintenir le vote du collège collectivité

Deux syndicats ont répondu. Les deux préconisent le maintien du paritarisme entre les deux collectivités ainsi que du vote du collège collectivité. Par contre l'un préconise de fixer le nombre de représentants à 3 et l'autre à 5.

Le conseil communautaire décidé à l'unanimité de créer un Comité Technique et un Comité Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- ✓ composé de 3 titulaires et de 3 suppléants tant pour le collège agent que pour le collège collectivité
- ✓ dans lequel il est demandé l'avis du collège collectivité.

VIII) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame la Présidente rappelle que suite au renouvellement du conseil communautaire et des conseils municipaux, la composition de la commission intercommunale des impôts directs doit être renouvelée.

La CCF doit transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques une liste composée de 20 titulaires et de 20 suppléants sur proposition des communes membres.

Il vous est demandé d'approuver la liste proposée ci-dessous.

Communes	titulaires	Suppléants
Aschères	RENARD Olivier	
Bougy	BORDES Jean Louis	MAROIS Isabelle
Loury	BENARDEAU Jean Luc	PALLUAU Jean-Pierre
	CHOPP Jean Claude	ROUX Christian
	MERLAUD Isabelle	<i>CAILLETTE Philippe</i>
Montigny	MASSEIN Christian	GITTON Jean Paul
Neuville	MARTIN Michel	MACE Yves
	HARDOUIN Patrick	VAPPEREAU Julia
	AUBAILLY Eric	ALBERT Patrick

	MARTIN Marie-Noëlle	MARTINS Raoul
	<u>NOUAILLE Michel</u>	<u>LEJARD Jean-Luc</u>
Rebréchien	DARDONVILLE Alain	CAPLAIN Joëlle
St Lyé	ECHARD-LISA Elisabeth	LAVERTON Thierry
Trainou	TAILHARDAT Sébastien	BETHULEAU Barbara
	GARNIER Francis	DIARRA Odile
	DE LEEUW Xavier	BAUD Thierry
	MILANO Marie Claude	BADINIER Jean Pierre
Vennecy	DESLANDES Roger	GAUCHER Pierre
	COLLIOT Didier	TALLET Véronique
Villereau	LABBE Gregory	TOMA Mugolino

Le conseil communautaire dresse à l'unanimité la liste des contribuables pour composer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

IX) CONVENTION PSO CAF

Madame la Présidente explique que les conventions d'objectifs et de financement d'une prestation de service doivent être renouvelées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour les accueils de loisirs de Neuville-aux-Bois, Loury et Trainou.

La durée de la convention débute le 1^{er} janvier 2014 et se termine au 31 décembre 2016.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Madame la Présidente à signer ces conventions.

X) RAPPORT D'ACTIVITES 2013 CCF

Le rapport d'activités 2013 de la CCF est présenté. Le conseil communautaire en prend acte.

XI) RAPPORT D'ACTIVITES 2013 RECREA

Le rapport du délégataire Récréa, gestionnaire des équipements aquatiques, est présenté. Le conseil communautaire en prend acte.

XII) ADHESION AUPRES DU REGIME D'ASSURANCE CHOMAGE

Madame la Présidente explique qu'en raison de la croissance du nombre d'agents non titulaires au sein de la CCF ainsi que l'impact de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaire sur la charge de travail de la responsable des ressources humaines, il est proposé d'adhérer auprès du régime d'assurance chômage.

Cette adhésion représente un cout estimé à 2000 euros par an.

Elle permettra par contre de réduire les délais de traitement des dossiers et donc le versement des allocations.

La responsable des ressources humaines se libérera du temps pour gérer les nouveaux agents liés à la réforme des rythmes scolaires.

Le conseil communautaire décidé à l'unanimité d'adhérer au régime d'assurance chômage.

XIII) CREATION DE POSTES

Il est demandé de créer les postes suivants :

Poste	Nbre	Heures	Création/suppression	Remarques
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	35h	Avancement de grade	
Educateur principal de jeunes enfants	1	35h	Avancement de grade	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1,75h	Création	Assiste l'agent de restauration à Neuville le mercredi 2h
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	17,20h	Suppression du poste à 13,55h	Directrice accueil Rebréchien, TAP
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	10	2,48h	Création	Animateur TAP
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	35h	Suppression de 2 postes à 34,24h et 34h	Avant AP+Mercredi+4 sem+été animation Après AP+TAP+Mercredi AM+4sem+été direction Avant AP+mercredi animation+4sem+été Après AP+TAP+mercredi AM direction+4sem+été
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	28,10h	Suppression de 2 postes à 17,5h et 28,32h	Avant AP+été Après AP+TAP+mercredi AM+été Avant AP+mercredis+été Après AP+TAP+mercredi AM+été
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	17,10h	Suppression de 2 postes à 13h	Avant AP Après AP+TAP
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	6,75h	Création	Animateur TAP St Lyé
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	30,47h	Suppression du poste à 31,29h	Avant AP+Mercredi+été+3sem Après AP+TAP+mercrediAM+été+2 sem
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	15,53h	Suppression du poste à 8,60h	Avant AP aménagé Après AP+TAP
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	20,85h	Suppression du poste à 21,87h	Avant AP+3sem+été Après AP+TAP+3sem
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	34,42h	Suppression du poste à 34,37h	Avant HG+été+mercredi+2sem Après HG+été+mercrediAM+périsco mercredi matin+4sem
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	26,64h	Suppression du poste à 27,45	Avant AP+mercredi+été Après AP+TAP+mercredi AM+été
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	19,17h	Suppression du poste à 16,90h	Directrice TAP Avant AP+entretien Après AP+TAP
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	11,87h	Suppression du poste à 13h	Avant AP Après AP sans TAP
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	14,35h	Suppression du poste à 13h	Avant AP Après AP+TAP
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	15,53h	Suppression du poste à 13h	Avant AP Après AP (y compris mercredi matin)+TAP
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	18,58h	Suppression du poste à 20,91h	Avant mercredi+été+4sem Après mercredi AM+été+3sem
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	28,65h	Suppression du poste à 33,50h	Avant HG+mercredis+4sem Après HG+mercredis AM+4sem
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	17,49h	Suppression du poste à 16,50h	Avant AP Après AP+TAP
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	24,44h	Suppression du poste à 24,22h	Avant AP+mercredi Après AP+mercredi AM+TAP
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	18,08h	Suppression du poste à 16,50h	Avant AP+entretien Après AP+TAP+surveillance mercredi midi
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	26,33h	Suppression du poste à 27,15h	Avant AP+mercredis+été Après AP+TAP+mercredi AM+été
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	19,97h	Suppression du poste à 17,10h	Avant AP+été Après AP+TAP+été
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	12h	Suppression du poste à 22,15h	Avant AP+mercredis+été Après mercredis AM+été
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	18,08h	Création	Animateur AP+TAP
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	15,92h	Création	Animateur AP+TAP
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	5,27h	Création	Coordonnateur entretien Réussite examen pro

XIV) CREATION D'ACTIVITES ACCESSOIRES

Madame la Présidente explique que dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, la CCF va être amené à recruter du personnel occupant déjà un poste dans la fonction publique territoriale, il est demandé au conseil communautaire de créer dix postes d'activités accessoires pour les missions d'animateur.

Cela ne concerne que les communes qui ne passent pas par une mise à disposition des agents.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces créations.

XV) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de la gestion du sinistre « Carrelage » au centre Aquanova, la Communauté de Communes de la Forêt a préfinancé des travaux de reprise. Le sinistre a été estimé à 56264,51 euros TTC.

Les experts sont parvenus à un accord et ont réparti les responsabilités entre les constructeurs et exploitant, 20% à l'entreprise générale GTM, 10% à Hendriks Maître d'œuvre, 70% à RECMA sous-traitant carrelage.

Ayant payé l'ensemble des factures, la CCF a transmis les demandes de remboursement aux assureurs fin 2013.

Deux assurances ont déposées une requête judiciaire pour s'opposer au paiement. Il s'agit de la MAF pour le compte du maître d'œuvre et de la MMA pour le compte de RECMA.

- MAF : l'assureur a commis une erreur en payant à RECMA les sommes dues à la CCF. Elle pensait que RECMA avait préfinancé les travaux. Un accord a été trouvé mais reste à confirmer par leur avocat.
 - MMA : l'assurance conteste le paiement de la TVA qui n'aurait pas dû être facturée puisque RECMA a repris les travaux initiaux. Cette position est contraire à l'avis des experts qui ont souhaité intégrer la TVA au regard du préfinancement par la CCF.
- Les avocats doivent donc éclaircir ce point.

Le conseil communautaire a autorisé la Présidente à ester en justice dans cette affaire après du Tribunal Administratif d'Orléans.

Depuis la justice a donné raison à la CCF. La MAF a retiré sa requête mais la MMA s'est constitué devant le Tribunal de Grande Instance pour cette affaire.

Il convient d'autoriser la Présidente à ester en justice devant cette juridiction.

Monsieur Michel Martin indique que la CCF doit supporter des frais d'avocats importants.

Madame la Présidente indique que les deux compagnies d'assurance ont vu leur requête rejetée et condamnée à verser à la CCF des compensations pour frais de justice. Ces montants couvrent quasiment les charges engagées par la CCF.

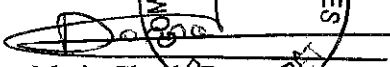
Le conseil communautaire à l'unanimité autorise Madame la Présidente à ester en justice dans ce dossier.

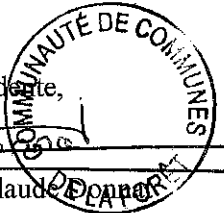
XVI) AFFAIRES DIVERSES

- Calendrier d'ouverture des accueils de loisirs : Madame la Présidente présente le calendrier d'ouverture des accueils de loisirs pour les vacances entre septembre 2014 et septembre 2015. Il reprend l'organisation précédente.

- Décision n°26/2014 : Portant refus de l'exercice d'un pouvoir de police administrative spéciale.
- Décision n°27/2014 : La société Pillette Erix a été retenue pour les travaux de drainage de la piste de roller. Cout 10 552,32 euros TTC.
- Madame Maryse Bence informe qu'elle n'a pas trouvé trace, dans les comptes rendus, de l'attribution de la subvention de 15 000 euros à l'association Bodega Fiesta.
Madame la Présidente répond que lors des débats du vote du budget primitif 2014, le conseil communautaire a fixé à 15 000 euros le montant plafond de la subvention. Conformément à sa délégation, c'est le Bureau qui a voté par la suite la subvention qui a respecté ce plafond.

La séance est levée à 22h30

La Présidente,

Marie-Claude Donnor



Monsieur Alain Dardonville souhaite que l'on essaie d'ouvrir un accueil de loisirs pendant les vacances d'hiver sur Rebréchien.

Le conseil communautaire accepte sous réserve qu'un nombre minimal d'utilisateurs y soit préinscrit.

- Centre de Gestion du Loiret : Demande de retrait de la Communauté d'Agglomération d'Orléans.

Madame la Présidente explique que le centre de gestion du Loiret demande l'avis de la CCF sur la demande de retrait de la Communauté d'Agglomération d'Orléans.

Monsieur Michel Martin informe les délégués que ce retrait va induire des pertes financières fortes d'environ 7% pour le centre de gestion. Il estime qu'il vaut mieux surseoir à statuer.

Il est décidé de faire un courrier au centre de gestion pour connaître les incidences financières

- Rythme scolaire :

Madame la Présidente indique que la rentrée scolaire s'est bien déroulée globalement. Madame Sandra Dersoir confirme que sur la commune de Neuville-aux-Bois l'accueil des enfants au sein des Temps d'Activités Périscolaires a été parfaitement assuré.

Madame la Présidente a indiqué que la répartition du fonds d'amorçage doit être abordée lors de la commission finance.

- Décisions du Bureau :

- o Décision n°2014-04 : subvention à l'association sportive et culturelle laetienne de 3 055 euros pour 2014 et de 572 euros de régularisation 2013 pour l'organisation de l'accueil de loisirs au mois de juillet.
- o Décision n°2014-05 : Marché de transport des enfants scolarisés vers les piscines de Chécy, Chateauneuf-sur-Loire et Neuville-aux-Bois. Les sociétés Cars Fraizy, Cars Dunois et Cars Simplon sont retenues.

- Décisions de la Présidente :

- o Décision n°13/2014 : La société Relais Terres de France a été retenue pour la location de 4 chalets pour l'organisation d'un mini camp. Cout 1 140 euros TTC.
- o Décision n°14/2014 : La société Agrès a été retenue pour les travaux de reprise de joint d'étanchéité et de carrelage au centre Aquanova. Cout 1 464 euros TTC.
- o Décision n°15/2014 : Délégation de fonction à Madame Julia Vappereau, pour la gestion des compétences aménagement de l'espace et développement économique.
- o Décision n°16/2014 : Délégation de fonction à Monsieur Alain Dardonville pour la gestion des finances et de la mutualisation des services et des moyens.
- o Décision n°17/2014 : Délégation de fonction à Monsieur Christian Massein pour la gestion des compétences culturelles, sport, loisirs et communication.
- o Décision n°18/2014 : Délégation de fonction à Monsieur Jean Yves Gueugnon pour la gestion des compétences environnement, transport, voirie et accessibilité.
- o Décision n°19/2014 : La société Pascal Jouan a été retenue pour le nettoyage des vitres des bâtiments ; Cout 750 euros TTC.
- o Décision n°20/2014 : La société Croixalmetal a été retenue pour la mise en place de 4 gardes corps au centre Aquanova. Cout 4 416,73 euros TTC.
- o Décision n°21/2014 : la société Alves a été retenue pour l'étanchéité des gouttières au Centre Aquanova. Cout 195,80 euros TTC.
- o Décision n°22/2014 : La société Socotec a été retenue pour la mission de contrôle technique pour la construction du pôle enfance à Trainou. Cout 10 300 euros HT.
- o Décision n°23/2014 : La société Aptétude a été retenue pour l'achat de 7 plaques pour indiquer les profondeurs des bassins au centre Aquanova. Cout 274,50 euros TTC.
- o Décision n°24/2014 : La société Aiga a été retenue pour la mise en place d'un portail famille et d'un module de pointage. Cout 815 euros HT. La société Ammi DSI a été retenue pour l'achat d'une tablette. Cout 231 euros HT.
- o Décision n°25/2014 : La société Agrès a été retenue pour la reprise de carrelage décollé. Cout 540 euros TTC.